

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2007

Le huit octobre deux mille sept, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, PEYLIN, PERIER-CAMBY, RONDELET ;
Messieurs BARALDI, BERENGER, FUGIER, GUILLON, PERRET, ROUDET, STEFANUTO,
TROUILLOUD, VACHER.

Absents :

Madame MARRANT Myriam donne procuration à Madame LAURENT Simone,
Monsieur BARNIER Alain donne procuration à Monsieur ROUDET Bruno,

Secrétaire de séance : Monsieur FUGIER Gérard.

79/2007

AMENAGEMENT DU BOURG : AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DU TRAM FONDS DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS POUR LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dispositif de fonds de concours mis en place par le Pays Voironnais dans le cadre d'actions identifiées comme prioritaires dans le P.D.U. Il propose à l'assemblée de présenter un dossier pour l'obtention d'une aide pour les aménagements de sécurité de la rue du Tram.

La dépense a été estimée à 501 672,25 € HT soit 600 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais une participation financière aux travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Tram dans le cadre du Fonds de concours PDU.

Monsieur le Maire évoque la réunion publique de samedi matin au cours de laquelle une soixantaine de personnes a pu s'exprimer à propos de la circulation dans le Bourg.

80/2007

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CIRCULATION DANS LA RUE DU TRAM DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
--

Dans le cadre de l'opération "Aménagement du centre Bourg", des études sont en cours pour l'amélioration de la fluidité des déplacements dans la rue du Tram, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux communes pour leurs dépenses d'investissement "Les Contrats Territoriaux".

La dépense a été estimée à 501 672,25 € HT soit 600 000,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention pour le financement de ce programme.

81/2007

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Le comité de territoire du Conseil Général a décidé d'attribuer aux communes du territoire Voironnais Chartreuse une aide exceptionnelle pour l'entretien de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les services du Conseil Général afin d'obtenir cette subvention pour les travaux effectués Chemin du Bouillat pour un montant Hors Taxes de 8 232,80 € soit 9 846,43 € TTC.

82/2007

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR
L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DECLARATIONS PREALABLES
RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

Pour répondre à l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, qui modifient et réforment le code de l'urbanisme, l'Etat propose une convention afin de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipeement dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols à passer entre l'Etat et la Commune.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité pour signer cette convention.

83/2007

CONTRAT ENFANCE PERIODE 2007 - 2009

Pour la création d'un Relais d'Assistante Maternelle (RAM) avec les communes de Coublevie, St Nicolas de Macherin, La Buisse, il est nécessaire de signer un contrat Enfance pour la période de 2007 à 2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat avec la CAF pour la période de 2007 à 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

84/2007

**SIGNATURE CONVENTIONS POUR LA CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention entre les 4 communes suivantes : Coublevie, St Nicolas de Macherin, La Buisse et St Etienne de Crossey pour la création d'un relais d'assistantes maternelles qui fonctionnera avec la collaboration de la crèche « l'Envol » basée sur la commune de Coublevie. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette présente convention.

85/2007

**RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE
SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA CRECHE L'ENVOI**

Les 4 communes suivantes : Coublevie, St Nicolas de Macherin, La Buisse et St Etienne de Crossey se sont engagées à développer un relais d'assistantes maternelles et se sont rapprochées de la crèche l'Envol pour l'organisation et la gestion de ce relais.

Monsieur Le Maire donne lecture du contrat à signer avec la crèche l'envol domiciliée à Coublevie route d'Orgeoise.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce contrat avec la crèche l'Envol.

86/2007

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SISV

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association du « Tennis Club de Crossey » ainsi que l'association de Basket « les dauphins de Crossey » utilisent régulièrement les équipements sportifs du SISV situé sur la commune de Coublevie.

Les conventions de mise à disposition de ces équipements ont été rédigées, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer ces documents.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SISV.

87/2007

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du : 6 septembre 2007

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2007 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Rédacteur Principal	Rédacteur chef	100 %
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus

88/2007

CREATION POSTE D'ATSEM PRINCIPALE 2^{ème} CLASSE

Un employé ayant la possibilité d'un avancement au grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de ATZEM à la date du 1^{er} octobre 2007.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à la date du 1^{er} octobre 2007.

89/2007

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Un employé ayant la possibilité d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à la date du 1^{er} août 2007,.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à la date du 1^{er} août 2007.

90/2007

CREATION POSTE DE REDACTEUR

La réforme du code de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols ainsi que les diverses réformes concernant la Fonction Publique Territoriale entraînent un surcroît de travail, il est nécessaire afin de mieux gérer les divers services d'embaucher un rédacteur Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de rédacteur à temps complet à la date du 1^{er} octobre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce poste de rédacteur chef à la date du 1^{er} octobre 2007.

91/2007

PARTICIPATION DENEIGEMENT HIVER 2007 / 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le déneigement des voies privées goudronnées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquiescement annuel d'une participation de déneigement.

Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies privées des lotissements, dont l'ensemble des propriétaires s'engage individuellement ou par le biais d'une association syndicale à signer la convention de déneigement. Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Il est proposé de maintenir le montant de cette participation à 16 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de maintenir la participation pour le déneigement des voies privées des lotissements à 16 € par an et par habitation.

92/2007

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES SPECTACLE
PRIX DES PLACES**

La personne embauchée pour organiser des spectacles sur St Etienne de Crossey, a présenté la saison culturelle 2007 - 2008.

Pour l'encaissement du prix des places, il est nécessaire de créer une régie de recettes. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à créer cette régie

Il est également nécessaire de prévoir le prix des places des spectacles.

La commission vie du village fait la proposition suivante :
fixer le tarif des places à 10 % du coût du spectacle, prix arrondi à l'euro et plafonné à 12 € avec ½ tarif pour les moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à créer une régie.
- décide de fixer le tarif des places à 10 % du coût du spectacle arrondi à l'euro et plafonné à 12 euros
- d'instaurer un demi tarif pour les moins de 16 ans.

93/2007

REEVALUATION DES RESTES A REALISER DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 reportés au B.P 2007

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les observations formulées par le service des finances locales de la Préfecture de l'Isère au sujet des restes à réaliser portés au compte administratif 2006.

Dans la correspondance préfectorale il est écrit que les restes à réaliser à reporter « concernent des dépenses engagées mais non encore mandatées sur l'exercice et d'autre part les recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. »

4 434 351 € ont été portés en restes à réaliser dépenses de la section d'investissement du Compte Administratif 2006.

Etant donné qu'à la date de l'arrêt de ces restes à réaliser (fin décembre 2006), les marchés pour la construction du gymnase n'étaient pas encore signés et que seul l'appel d'offres était sur le point d'être lancé, il convient de considérer que sur les 3 964 000 € de restes à réaliser portés à cette opération seule la somme de 321 760 € était juridiquement engagée (honoraires des diverses missions nécessaires à cette opération).

Il convient également de considérer que les 387 000 € de portés en restes à réaliser pour les acquisitions foncières n'étaient pas juridiquement engagés puisque les projets d'actes n'étaient pas encore réceptionnés en Mairie.

Aussi, il convient de modifier l'état des restes à réaliser de la façon suivante :

Annulation des restes à réaliser :

Article 2115 réserve foncière : 387 000,00 €

Article 2313 complexe sportif : 3 642 240,00 €

Total : 4 029 240,00 €

Les restes à réaliser à porter en dépenses d'investissement du CA 2006 s'élèvent donc à 405 111 € au lieu de 4 434 351 €.

Les restes à réaliser annulés à hauteur de 4 029 240 € sont à inscrire comme propositions nouvelles du BP 2007.

De ce fait, les pages du C.A 2006 et du BP 2007 concernées par ces modifications, ont été modifiées et annexées à la présente délibération.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle répartition des crédits :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer les restes à réaliser du Compte administratif 2006 à 405 111 € pour les dépenses et 854 962 € pour les recettes de la section d'investissement.

94/2007

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de voter les crédits suivants :

Article 1323 Opération 105 subvention du Conseil général pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison des Associations pour un montant de 12 500,00 €

Article 1323 Opération 105 subvention du Conseil général pour la toiture de Médicure pour un montant de 9 000,00 €

Article 1323 Opération 107 subvention du Conseil Général pour le parking du foyer pour un montant de 11 673,00 €

Article 1323 Opération 108 subvention du Conseil Général pour le renforcement BT du Bourg pour un montant de 11 375,00 €

Pour un total de 44 548,00 €. Cette somme sera portée en dépense au compte 020 dépenses imprévues pour équilibrer le budget

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

95/2007

DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors du Budget Primitif 2007, le montant de la TVA récupérable sur les travaux d'électrification rurale n'a pas fait l'objet de prévisions budgétaires.

Les remboursements de TVA font l'objet de mandats et de titres ainsi que des opérations d'ordre suivantes :

Travaux mandatés au compte 2315, récupération de la TVA par le crédit et débit du compte 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA) et crédit du compte 21534 opération 108.

A ce jour se sont 11 554 € de récupération de TVA, qu'il convient de budgéter aux comptes 2762 recettes et dépenses du Budget 2007.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

96/2007

VIREMENT DE CREDIT N°7

Il convient de modifier les crédits suivants :

Au BP 2007 55000 € ont été inscrits pour refaire la toiture "médicure", le marché s'élève à 30 000 €. Ainsi la différence peut être affectée en dépenses imprévues compte 020, pour 25000 €.

Dépenses non budgétisées ou mal estimées au BP 2007 :

- 750 € seront engagés pour l'achat de tables et de chaises complémentaires pour la classe moyenne section de maternelle (30) élèves à la rentrée de septembre.(compte 2184)
- 970 € pour le remplacement de 6 tables abîmées au Foyer Municipal.
- 1250 € seront nécessaires pour l'achat de cages de hand et panneaux de basket.(compte 2128 autres agencements et aménagements)
- 69000 € à rajouter au compte 2128 pour la construction de deux plateaux sportifs puisque seuls 20000 € sur les 89000 € que coûtera l'opération ont été budgétés en mars 2007.
- 835 € pour équiper en stores la bibliothèque municipale située dans le bâtiment Mairie. (compte 21311 bâtiments administratifs)
- 300 € pour l'achat d'un scanner pour le poste informatique urbanisme (compte 2183 matériel de bureau informatique)
- 1830 € Pour une porte-fenêtre en aluminium à l'école primaire (compte 21312 bâtiments scolaires).

Après délibération à l'unanimité le Conseil municipal décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

PLACEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE

Monsieur Trouilloud Roger, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune peut procéder à un nouveau placement de trésorerie qui permettra le financement des futurs investissements (complexe sportif, giratoire, réserve foncière).

Il propose au Conseil municipal d'ouvrir un nouveau compte à terme à partir du 26 octobre 2007 et de placer la somme de 300 000,00 € pour une durée de 3 mois

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner son accord et de déléguer à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

COMMISSIONSFinances :

Le Pays Voironnais versera une subvention par l'intermédiaire des fonds de concours aux projets intercommunaux pour la construction du gymnase. Le montant de cette subvention s'élève à 500 000 €

Un courrier a été fait au Conseil général pour la programmation 2008 2010 des projets à subventionner. Monsieur le Maire donne la liste de ces projets : pour 2008 : acquisition foncière. Construction bâtiment camping et gardien du gymnase. Pour 2009 aménagement de la maison Fagot avec des salles associatives et une bibliothèque.

Urbanisme :

Monsieur Guillon fait part aux élus de divers points concernant la réforme des permis de construire. Il propose aux élus vu les délais à respecter pour la délivrance des permis de construire d'organiser une consultance de l'architecte conseil toutes les trois semaines. Le Conseil municipal donne son accord à la proposition de Monsieur Guillon.

Monsieur le Maire signale qu'il avait demandé au Conseil général un avis juridique concernant la possibilité de relancer la déviation sous l'église suite à la modification de la loi montagne. Les changements dans la loi montagne ne concerneraient pas les routes. Il pourrait être envisagé une voirie à cet emplacement si lors du passage du POS en PLU une décision intervenait pour désigner l'étang des Rivoirettes comme un modeste plan d'eau. Ce qui rendrait certainement le PLU attaquant. Il n'est donc pas possible dans l'état actuel d'envisager la reprise d'une étude de déviation sous l'église

Les terrains de la famille Guiguet sont complètement débarrassés des carcasses de véhicules.

Enfance – jeunesse :

La classe du CODASE a été inaugurée. Il s'agit d'un bâtiment construit avec un chauffage passif.

Travaux :

Monsieur Baraldi évoque le trottoir devant les maisons Bailly et Nurit. Certains élus proposent de laisser le trottoir en l'état actuel et de faire un passage piéton à l'endroit où il se termine. Par contre ça fera succéder plusieurs passages piétons qui risquent de ne pas être respecté par les automobilistes. Le prolongement de ce trottoir pour rejoindre le trottoir existant n'est pas une solution possible car à certains endroits il ne pourrait faire que quelques centimètres et apporte plus de danger que de sécurité.

Un courrier a été fait à EDF pour installer temporairement un poteau dans la cour commune à l'arrière de la maison Fagot, en attendant la possibilité d'implanter un coffret de répartition. Ce poteau permettra de soutenir la ligne qui alimente une maison et une grange pour permettre la démolition du vieux garage qui lui sert d'appui actuellement.

Les travaux du plateau de basket ont démarré ce jour.

Vie du village :

Madame Lequien signale que la commission a travaillé sur un cahier des charges pour l'aménagement de la maison Fagot qui pourrait être présenté en réunion de travail du conseil municipal.

La M.P.T. a demandé un rendez-vous pour présenter le nouveau projet concernant l'enseignement de la musique

Solidarité inter génération :

Le repas des aînés aura lieu le 13 janvier 2008

Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 00.

AFFICHE LE 2007

ENVOYE AU DAUPHINE LIBERE LE 2007